



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mercredi 10 mars 2021

Délibération n°5-2021-03

Point n° 5 | Protocole transactionnel entre l'université de Bordeaux et le Crous de Bordeaux-Aquitaine, bâtiment « Le Mascaret », site Carreire

Exposé des motifs
À ce jour, la convention de gestion relative au bâtiment est toujours en cours de rédaction : elle fait l'objet de derniers arbitrages par les Parties qui conventionnent. Aussi, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, les Parties conviennent de transiger sur les arriérés financiers liés aux consommations de fluides et charges en établissant un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du code civil. Le protocole concerne les années budgétaires 2017, 2018 et 2019 ; la somme due par l'université de Bordeaux au Crous de Bordeaux-Aquitaine s'élève à 153 126.68 €. Par la signature de ce protocole, l'université s'engage à régler cette somme en une fois. Le protocole prendra fin lorsque l'université se sera libérée de cette obligation financière.
Projet de délibération
Le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous à signer protocole transactionnel entre l'université de Bordeaux et le Crous de Bordeaux-Aquitaine, réglant les arriérés de charges du bâtiment commun « Le Mascaret » (site Carreire).
Votants présents ou représentés
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 11 mars 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE